



MINISTERE  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA PREVENTION  
CONTRE LA DELINQUANCE,  
*en charge des sports*

N° 61 / MJP/mb

PAPEETE, le 21 mars 2022

*Le Ministre*

Affaire suivie par :  
*G. Huioutu*

**ARRIVÉE**  
N° - 2031  
22 MARS 2022  
DIRECTION DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS

**URGENT**

à

**Madame la Directrice de la Jeunesse et des Sports**

**BORDEREAU D'ENVOI**

PIECES TRANSMISES  
(nature, numéro, objet)

**Objet :** Communiqué aux associations sportives et de jeunesse.

**P. J. :** 1.

**- « POUR DIFFUSION AUPRES DES ASSOCIATIONS  
DE JEUNESSE ET DE SPORT » -**

Pour le Ministre et par délégation,  
La Directrice de cabinet  
*Alice TINORUA-RIJKART*  
Ministère  
de la jeunesse  
et de la prévention  
contre la délinquance,  
*en charge des sports*  
Gouvernement  
Polynésie française

**A C C U S E D E R E C E P T I O N**

| Reçu conforme à la description ci-dessus : | Emargement : |
|--------------------------------------------|--------------|
| A....., le..... à .....heures.....         |              |



**MINISTÈRE  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA PRÉVENTION  
CONTRE LA DÉLINQUANCE,  
*en charge des sports***

P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

## **COMMUNIQUE AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ET DE JEUNESSE**

Suite à l'amélioration de la situation sanitaire en Polynésie française, plusieurs mesures ont été prises par les autorités pour alléger les mesures sanitaires et réglementaires dans le cadre de la lutte contre la COVID 19.

Le Ministère de la jeunesse et de la prévention contre la délinquance, en charge des sports, souhaite rappeler aux associations de jeunesse et sportives les principales mesures qui ont été prises :

- A compter du 3 mars 2022, l'obligation vaccinale a été levée vis-à-vis des personnes du mouvement associatif à l'exception des structures périscolaires dédiées à l'accueil des mineurs, et les centres de vacances et de placement de vacances avec hébergement et centres de loisirs sans hébergement.
- A compter du 14 mars 2022, le port du masque, déjà facultatif dans les espaces extérieurs, n'est plus obligatoire dans les lieux ouverts au public, établissements ou activités.

Il est vrai que les anciennes mesures de restriction prises pour faire face à la pandémie ont impacté les activités des associations entraînant leur aménagement ou leur suspension, voire leur annulation.

Aussi, le Ministère de la jeunesse et de la prévention contre la délinquance, en charge des sports, tient à remercier le mouvement associatif pour les efforts consentis pour assurer la continuité des activités de jeunesse et sportives malgré les contraintes dues aux mesures sanitaires.

La levée des mesures précitées va permettre aux associations de jeunesse et sportives de relancer pleinement leurs actions en direction de notre jeunesse et des sportifs. Le Ministère de la jeunesse et de la prévention contre la délinquance, en charge des sports, souhaite encourager les associations dans leurs activités et leur assurer de tout son soutien.